

VOYAGE PEDAGOGIQUE EN GRECE DU 25 AU 31 MARS 2017

RECAPITULATIF DES DOCUMENTS

1) Liste des documents mis à disposition par les Organismes :

Vous êtes dans le fichier



Documents inclus par fichier	Fichier 1	Fichier 2	Fichier 3
La charte du Voyage	✓		
Le programme détaillé du Voyage		✓	
L'acceptation de la charte & l'autorisation de sortie seul lors des temps libres			✓
Les modalités de paiement			✓
L'autorisation parentale de sortie du territoire			✓
La fiche de renseignements (coordonnées contacts)			✓
La fiche médicale			✓
L'autorisation « Droit à l'image »			✓

2) Liste des documents à remettre aux Organismes sur support papier :

a) **Avant le vendredi 07 octobre 2016**, pour constituer le dossier d'inscription :

- Un exemplaire original de l'acceptation de la charte & de l'autorisation de sortie seul lors des temps libres dûment renseignées
- Le mode de paiement choisi dûment renseigné avec selon le cas : le document SEPA dûment renseigné / un chèque de 620 € libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Viollet le Duc
- Un exemplaire original de l'autorisation parentale de sortie du territoire dûment renseignée
- La fiche de renseignements (coordonnées contacts) dûment renseignée.

b) **Avant le vendredi 02 décembre 2016**, pour compléter le dossier d'inscription des élèves de la liste définitive :

- Deux photocopies du document d'identité (carte d'identité ou passeport) utilisé durant le Voyage
- Une photocopie de la carte européenne d'assurance maladie utilisée durant le Voyage
- L'original de la fiche médicale dûment renseignée
- L'original de l'autorisation « Droit à l'image » dûment renseignée
- Si besoin, un RIB pour le virement de l'éventuel trop perçu dans le cas où la famille ne souhaiterait pas que le trop perçu soit viré sur le compte de demi-pension de l'élève.

Pour éviter de remplir plusieurs fois la même information, vous avez la possibilité de renseigner la plupart des formulaires directement sur votre ordinateur avec Adobe Reader, les champs identiques seront remplis automatiquement, puis d'imprimer l'ensemble des documents, de les compléter et de les signer manuellement.

CHARTE DU VOYAGE PEDAGOGIQUE

EN GRECE DU 25 AU 31 MARS 2017

Définitions :

Voyage : Désigne le déplacement culturel en Grèce tel que défini dans le programme joint. Ce voyage s'inscrit dans le projet pédagogique du Lycée.

Lycée : Désigne le lycée polyvalent Viollet le Duc 78640 Villiers Saint Frédéric.

Accompagnateur(s) : Désigne les enseignants du Lycée (incluant les Organiseurs) qui encadreront les élèves pendant toute la durée du Voyage.

Chef d'Etablissement : Désigne Monsieur le Chef d'Etablissement du Lycée.

Equipe Pédagogique : Désigne l'ensemble des professeurs des élèves inscrits au Voyage.

Organisateur(s) : Désigne Madame Bourdeau professeure d'italien et Madame Daudu professeure de lettres classiques qui organisent et ont mis au point le Voyage et ont supporté toutes les phases de sa préparation.

Prestataire : Désigne la société THALASSA, spécialisée dans les Voyages scolaires et culturels, retenue par l'Agent Comptable après une procédure d'appel d'offres et accord du C.A.

C.A. : Désigne le Conseil d'Administration du Lycée.

Agent Comptable : Désigne l'Agent Comptable du Lycée.

1) Objectif pédagogique.

L'objectif pédagogique du Voyage : découverte de monuments phares de la civilisation grecque depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours et approfondissement des capacités culturelles des élèves, en rapport avec les programmes de l'Education Nationale.

Ce Voyage s'adresse en priorité aux élèves des options Latin, Histoire de l'art et Italien en classe de Terminale et Première du Lycée. Il pourra être ouvert en fonction des places disponibles à quelques élèves de 1^{ère}L ou 1^{ère}S.

Le Voyage n'a pas de caractère obligatoire pour les élèves. Ce n'est ni un voyage d'agrément ni des vacances.

2) Critères de choix des participants.

Les contraintes de transport limitent le nombre de participants au Voyage à 52, Accompagnateurs compris.

Seront retenus les élèves qui montrent par leur investissement et leur attitude leur intérêt pour le pays, sa culture et sa langue.

Charte du voyage pédagogique en Grèce du 25 au 31 mars 2017

Un élève qui affiche son désintérêt ou dont le comportement est susceptible d'être préjudiciable au bon déroulement du Voyage sera écarté même si ses résultats sont convenables ; les résultats et les notes ne sont pas un critère de choix.

La liste définitive et une liste d'attente seront validées par le Chef d'Etablissement sur proposition de l'Equipe Pédagogique.

Une conduite irréprochable dans toutes les disciplines à l'intérieur du Lycée est une condition obligatoire à la participation au Voyage et ce jusqu'à la réalisation du Voyage.

A titre d'exemple, si avant le Voyage un élève retenu dans la liste des participants a un avertissement travail ou de conduite ou une quelconque sanction, sa participation sera annulée. Il sera remplacé par un élève figurant sur la liste d'attente. Toutes les sommes déjà encaissées seront remboursées après déduction des éventuelles sommes non remboursables déjà engagées et payées au Prestataire pour l'élève concerné (billet d'avion par exemple). L'éventuel solde ne sera pas encaissé.

3) Description sommaire du Voyage.

Le Voyage est prévu pour une durée de 7 jours en Grèce.

Le contenu culturel, les visites, le type de transports et le type d'hébergement ont été définis par les Organismes, adaptés par le Prestataire en coordination avec les Organismes, puis approuvé par le C.A.

Programme : voir le programme détaillé joint.

Hébergement : en hôtels réservés par le Prestataire.

Transports : les transports réservés par le Prestataire sont :

- les vols Paris/Athènes/Paris réservés chez Aegean Airlines ou Air France ;
- et tous les transports terrestres en Grèce assurés en autobus.

Les transports depuis le Lycée jusqu'à l'aéroport de Roissy Charles De Gaulle et retour sont inclus dans le prix du Voyage.

4) Conditions financières.

Toute inscription est définitive.

a) Montant maximal.

Le prix du Voyage incluant les transports aériens et les transports terrestres en Grèce, l'hébergement en pension complète du diner du premier jour au déjeuner du dernier jour approuvé par le C.A. est de 620 euros par élève ; il ne pourra pas dépasser ce montant.

Pour information, les frais inhérents au Voyage pour les Accompagnateurs ne sont pas inclus dans ce montant.

b) Modalités de paiement.

Le paiement pourra s'effectuer :

Charte du voyage pédagogique en Grèce du 25 au 31 mars 2017

- soit avec un chèque unique remis avec le dossier d'inscription établi à l'ordre de l'Agent Comptable. Ce chèque sera encaissé si l'élève fait partie de la liste des participants ou retourné si l'élève n'a pas été retenu sur la liste définitive des participants. Pour les élèves en liste d'attente, le chèque sera conservé jusqu'à la date du départ et soit retourné si l'élève n'est pas dans la liste définitive soit encaissé si l'élève accède à la liste définitive des participants ;
- soit par prélèvement automatique en trois fois selon le document « Modalités de paiement » en pièce jointe. Si l'élève fait partie de la liste des participants les prélèvements seront effectués conformément à l'échéancier. Pour l'élève qui n'a pas été retenu sur la liste définitive des participants aucun prélèvement ne sera effectué. Pour les élèves en liste d'attente admis en liste définitive les prélèvements seront revus avec l'Agent Comptable au cas par cas.

Les chèques vacances ne sont pas acceptés. Sur demande une facture acquittée sera délivrée par l'Agent Comptable.

c) Gestion des reliquats.

Si au retour du Voyage l'Agent Comptable constate un trop perçu, le montant moyen par élève du trop-perçu sera versé, sauf demande expresse de la famille, sur le compte de demi-pension de chaque élève (délibération 2013/232 du C.A. du 26 juin 2014). Sur demande expresse de la famille, le montant éventuel du trop-perçu sera viré sur le compte bancaire qui aura été désigné par la famille à l'aide d'un RIB fourni avec les documents complémentaires.

5) Assurances.

a) Annulation indépendante de l'élève ou de sa famille.

Une assurance annulation est souscrite pour tous les élèves dûment inscrits pour ce Voyage. Les modalités de remboursement sont celles prévues par la police d'assurance, ces modalités seront transmises aux familles.

En cas d'annulation du Voyage par l'établissement les sommes versées par les familles leur seront remboursées.

b) Annulation du fait de l'élève ou de sa famille.

Si la famille annule la participation de l'enfant au Voyage, les sommes engagées ne seront pas remboursées.

6) Rapatriement de l'élève en cours de Voyage.

a) Pour raisons médicales.

En cas de problème médical durant le Voyage nécessitant un rapatriement sanitaire, les conditions de retour en France sont celles prévues par la compagnie d'assurance souscrite à cet effet.

b) Pour faute grave de l'élève.

La participation au Voyage n'est pas un droit. Tout élève dont le comportement au cours du Voyage nécessiterait la prise d'une ou plusieurs sanctions pourra être exclu du Voyage.

Charte du voyage pédagogique en Grèce du 25 au 31 mars 2017

En cas de non respect du règlement intérieur du Lycée, de la présente charte ou des lois en vigueur, après concertation avec le Chef d'Etablissement, l'élève concerné pourra être rapatrié au Lycée. Pendant tout son rapatriement, l'élève sera accompagné d'un enseignant issu des Accompagnateurs. Tous les frais engagés pour le rapatriement de l'élève ainsi que tous les frais liés à l'enseignant qui accompagnera l'élève tout au long de son rapatriement seront à la charge exclusive de la famille. Les sommes versées par la famille au titre du Voyage ne seront pas remboursées à la famille.

7) Documents que l'élève doit avoir sur lui pendant tout le Voyage

L'élève doit être en possession :

- d'une carte d'identité ou d'un passeport valable jusqu'à trois mois après l'entrée dans le pays,
- d'une carte européenne d'assurance maladie valable jusqu'au retour.

IMPORTANT. Cas d'un élève de nationalité autre que française :

Il est de la responsabilité de la famille de l'élève et/ou de son représentant légal de vérifier au plus tôt auprès des autorités grecques si un visa est nécessaire pour l'entrée de l'élève sur le territoire Grec et si besoin de faire toutes les démarches afin d'obtenir avant la date de départ du Voyage le visa valide pendant la durée du Voyage.

8) Dossier d'inscription sur support papier.

a) Les documents imprimés sur papier ci-après constituent le dossier d'inscription :

- Un exemplaire original de l'acceptation de la charte & de l'autorisation de sortie seul lors des temps libre dûment renseignées
- Le mode de paiement choisi dûment renseigné avec selon le cas : le document SEPA dûment renseigné / un chèque de 620 € libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée
- Un exemplaire original de l'autorisation de sortie du territoire dûment renseignée
- La fiche de renseignements (coordonnées contacts) dûment renseignée.

b) Date limite de dépôt du dossier d'inscription.

La date limite pour déposer le dossier d'inscription complet est fixée au **vendredi 07 octobre 2016**.

Le dossier d'inscription doit être remis à l'un des Organismes.

Un élève dont le dossier d'inscription serait incomplet à cette date ne pourra pas faire partie de la liste définitive des participants.

9) Documents complémentaires sur support papier pour les participants.

L'élève faisant partie de la liste définitive des participants devra remettre à l'un des Organismes au plus tard le **vendredi 02 décembre 2016** :

- Deux photocopies de son document d'identité (carte d'identité ou passeport) utilisé durant le Voyage (si l'élève a besoin d'un visa prévenir l'un des Organismes pour redéfinir un délai pour la fourniture de ces copies),
- Une photocopie de la carte européenne d'assurance maladie utilisée durant le Voyage,

- L'original de la fiche médicale jointe dûment remplie,
- L'original de l'autorisation « Droit à l'image » dûment remplie,
- Si besoin, un RIB pour le virement de l'éventuel trop perçu dans le cas où la famille ne souhaiterait pas que le trop perçu soit viré sur le compte de demi-pension de l'élève.

10) Règlement interne au Voyage.

Le règlement intérieur du Lycée complété par la présente charte s'applique pendant toute la durée du Voyage. Les sanctions encourues par les élèves sont celles prévues par le règlement intérieur.

Il est illégal d'acheter des articles de contrefaçon. L'élève ou sa famille encourt une amende ou/et une peine de prison.

Les interdictions de fumer doivent être respectées.

Il est interdit de consommer, d'acheter, de transporter de l'alcool ou toutes substances illicites. En cas de doutes sur le non respect de cette règle, les bagages des élèves et les chambres pourront être contrôlés par les Accompagnateurs.

Les bagages (dimensions, poids et contenu) devront être conformes aux exigences de la compagnie aérienne et des règlements de sécurité en vigueur.

Pendant les visites il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement respectueux des autres participants, des touristes, des guides, du chauffeur d'autocar, des lieux et des œuvres.

Il conviendra aussi de respecter le matériel (chambre d'hôtel, autocar) et de ne pas gêner les autres clients des hôtels ou restaurants. Toute dégradation sera facturée à la famille.

Chaque élève est responsable de ses affaires. Ni le Lycée ni les Accompagnateurs ne pourront être appelés en responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets ou objets personnels ou de numéraire. Les élèves sont responsables de leur argent, en aucun cas les Accompagnateurs ne garderont l'argent pour les élèves.

Pour les élèves autorisés par leur représentant légal à sortir pendant les temps libre sans la présence d'un Accompagnateur, il est strictement interdit de partir et de se promener non accompagné au moins d'un autre élève.

La famille s'engage à donner par le biais de la fiche médicale tous les renseignements concernant l'état de santé de l'élève. Les Accompagnateurs s'engagent à respecter le secret médical.
